

Ville de La Celle Saint-Cloud

Règlement

des restaurants scolaires

et des activités périscolaires

La ville de La Celle Saint-Cloud met en place la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Dans l'intérêt de tous les partenaires, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter les horaires des activités périscolaires.

Ils peuvent consulter les diverses informations relatives à ces services sur le site de la Ville : [www.lacellesaintcloud.fr](http://www.lacellesaintcloud.fr), et sur l'espace famille

## ***Présentation***

### **1- La restauration scolaire**

La Ville a opté depuis plusieurs années pour une restauration en liaison froide afin de limiter les risques sanitaires. Elle fournit le repas du midi dans les écoles et accueils de loisirs. Elle fournit également un goûter dans les accueils du soir maternels ainsi que dans les accueils de loisirs.

Seuls sont bénéficiaires de la restauration scolaire les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville, et inscrits à la restauration scolaire par leur famille auprès de l'Espace Famille à la mairie de la Celle St Cloud.

Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), les enseignants sont susceptibles de faire travailler les enfants pendant la pause méridienne. S'ils ne sont pas inscrits ces jours-là, les enfants concernés, pourront bénéficier de la restauration scolaire, ainsi que des tarifs *Famille Plus*. Ils devront toutefois régulariser leur inscription à l'Espace Famille.

La ville de La Celle Saint Cloud veille à fournir le même repas de qualité, équilibré et varié à l'ensemble des convives, notamment au déjeuner.

Celui-ci est constitué de 5 composantes:

- Une entrée
- Un plat de résistance
- Un laitage
- Un dessert
- Du pain fabriqué par un boulanger de la ville

Entrent dans la composition des repas :

- 1 produit Bio/semaine
- 2 « pâtisseries du chef »/ mois
- Les viandes sont labellisées et certifiées « d'origine France »

Ces repas sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur (le GEMERCN\*), puis validés en commission des menus, sous le contrôle de diététiciennes, pour assurer aux convives, un équilibre et une sécurité alimentaires.

Le personnel d'encadrement sert à chaque enfant l'ensemble du menu.

Conformément au règlement des activités périscolaires, le personnel d'encadrement ne contraint aucun enfant à manger un produit.

Toutefois, pour des raisons de santé, le personnel d'encadrement veillera à ce qu'aucun enfant ne sorte du réfectoire, sans rien manger

Pour ce qui est des troubles chroniques de santé : allergies alimentaires, un dispositif est mis en place pour accueillir les enfants en toute sécurité : le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de PAI (pour raisons exclusivement médicales) les parents fournissent le repas, conformément au protocole.

Le PAI est signé du médecin traitant, du médecin scolaire, du directeur d'école, et du Maire. Le document doit être retiré auprès du centre médico-scolaire.

Les signatures du PAI conditionnent l'acceptation d'un menu différent de celui fourni par la ville, et l'accueil à la restauration de l'enfant concerné.

Pour des raisons évidentes de sécurité, une vigilance particulière est portée aux enfants détenteurs de panier repas.

Dans un tel cas, les familles veillent scrupuleusement à livrer les repas confectionnés par leur soin, dans des sacs isothermes marqués du nom de l'enfant. Le repas lui-même est mis dans un bac hermétique, marqué du nom de l'enfant, avec le cas échéant sa photo.

Le tarif pratiqué pour les enfants accueillis avec un panier repas ne prend en compte que le service lié à l'encadrement. La facturation est effectuée en fonction des présences réalisées

## **2- Les accueils périscolaires**

Les activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires s'appuient sur un projet pédagogique à la disposition des familles, sur chaque site, et consultable sur le site internet de la ville.

- Les accueils du matin

Ils sont ouverts tous les jours scolaires de 7h30 à 8h 20 dans l'ensemble des groupes scolaires.

Dans les écoles maternelles, les enfants sont accueillis par les ATSEM

Dans les écoles élémentaires, les enfants sont accueillis par les animateurs.

- Les NAP : ces activités se déroulent une fois par semaine pour chaque classe de 14h 30 à 16h en élémentaire, de 14h 45 à 16h en maternelle en période scolaire.

**Sauf demande express des parents, tous les enfants restent à l'école pour les NAP.**

- Les accueils du soir

❖ Dans les écoles maternelles, les enfants sont accueillis de 16h 00 à 18h30 par une équipe d'animation composée d'un directeur et d'animateurs diplômés.

Les activités proposées durant ce temps tiennent compte du rythme de l'enfant, et de sa journée écoulée.

Il peut choisir entre des activités calmes ou sportives, en groupe ou individuelles.

**Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école à 16h ou à partir de 16h 30 selon leur abonnement**

❖ Dans les écoles élémentaires, les enfants sont accueillis par des animateurs ou des enseignants de 16h à 18h 30.

Ce temps est décomposé en trois moments

- La récréation – goûter de 16h à 16h 30 : les enfants sont en récréation et peuvent prendre leur goûter fourni par la famille
- L'étude surveillée de 16h 30 à 17h 30 : les enfants travaillent leurs leçons et peuvent solliciter les surveillants pour des conseils et pour des corrections. **Il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de soutien scolaire.** Le taux d'encadrement est en moyenne d'un adulte pour 20 enfants.
- Le temps de loisirs de 17h 30 à 18h 30 : les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h 30 selon leur convenance. Durant ce temps les enfants sont en activités libres (matériel mis à disposition, jeux dans la cour, jeux de société, jeux collectif, petits ateliers...)

Les enfants ne sont remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec une autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Cette autorisation sera donnée à l'inscription ou à tout autre moment de l'année.

Toute modification intervenue en cours d'année (personnes autorisées, numéros de téléphone, heure de sortie etc.) doit être communiquée à l'Espace Famille, dans l'intérêt de tous et pour la sécurité de l'enfant.

**Sur autorisation écrite des parents, un enfant âgé de 8 ans peut rentrer seul, à partir de l'heure indiquée sur l'autorisation fournie par les parents.**

**Seul un enfant âgé d'au moins 10 ans peut prendre en charge un autre enfant, sur autorisation parentale, notamment en maternelle, à la fin de l'accueil du soir.**

Tout enfant non inscrit en mairie reste sous la responsabilité de ses parents à la fin de l'école.

## **Inscriptions**

La première inscription s'effectue en se déplaçant à l'Espace Famille à l'Hôtel de Ville.

Chaque année, au moment du renouvellement des inscriptions pour la rentrée suivante, les familles des enfants inscrits à l'école recevront un courriel précisant les modalités d'inscription et le cas échéant les dates de permanences exceptionnelles mises en place pour faciliter la démarche. Cette démarche de renouvellement peut se faire à distance par Internet via votre espace famille.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Constitution du dossier pour une première inscription : présenter les originaux des documents suivants accompagnés de leurs photocopies (conservées par l'administration) :

- Un justificatif de domicile
- les pages « vaccinations » (uniquement le DTP) du carnet de santé de l'enfant.
- les pages parents et enfants du livret de famille, et le cas échéant, la décision juridique concernant l'exercice de l'autorité parentale.

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.

### **Formules d'inscription possibles dans la limite des places existantes :**

L'inscription se fait sous forme d'abonnement hebdomadaire : 1 ; 2 ; 3 ou 4 jours pour ce qui concerne le soir. 1 ; 2 ; 3 ; 4 ou 5 jours pour ce qui concerne le matin.

**Le changement d'abonnement est possible seulement jusqu'au 30 septembre.**

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre, une modification n'est possible que sur justificatif d'un changement de situation professionnelle ou familiale.**

Chaque famille peut choisir un abonnement selon les formules ci-dessous :

En maternelle

- de 16h à 16h 30 (1/2h): récréation, pas de sortie possible avant 16h 30
- de 16h à 17h 30 (1h 30), incluant le goûter fourni par la ville, sortie possible à partir de 16h 30
- de 16h à 18h 30 (2h 30), idem

En élémentaire :

- de 16h à 16h 30 (1/2h), récréation pas de sortie possible avant 16h 30
- de 16h à 17h 30 (1h 30), avec étude surveillée de 16h 30 à 17h 30, pas de sortie possible avant 17h 30
- de 16h à 18h 30, sortie possible à partir de 17h 30

L'inscription sur calendrier dérogatoire est soumise à conditions :

- Appartenir à certaines catégories professionnelles
- Fournir un planning mensuel au plus tard le 30 du mois pour le suivant
- Le calendrier dérogatoire ne peut subir aucune annulation, si non définitive.

Toute demande d'inscription occasionnelle pour les besoins ponctuels qui ne peuvent être anticipés sera étudiée. Étant entendu qu'une telle demande ne peut être que ponctuelle et limitée.

L'annulation définitive d'une inscription est possible à tout moment de l'année. Elle prendra effet 48h après la validation de la demande.

### **Facturation et paiement**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les familles résidant à La Celle Saint Cloud peuvent bénéficier d'une tarification « Famille Plus » qui détermine la participation financière de la ville en fonction des ressources et de la composition de la famille. Le formulaire de demande est téléchargeable sur le site internet de la ville ; il peut être délivré sur demande, par l'Espace famille

Une facture unique pour tous les enfants de la même famille et pour l'ensemble des prestations périscolaires est disponible mensuellement sur l'Espace Famille, ou adressée à ceux qui le souhaitent. Elle est calculée à terme échu en fonction de l'abonnement choisi.

## 1- Restauration

Tout repas consommé en dehors de la formule d'abonnement choisie fera l'objet d'une tarification « repas hors abonnement » (avec majoration du prix de repas abonnement).

Des modifications exceptionnelles peuvent être prises en compte et facturées au tarif habituel. Il est cependant indispensable de prévenir l'Espace Famille par écrit (fax, courriel ou courrier postal adressé au Service) au moins 48h avant le jour ou la période concernée.

En dehors de ce délai, tout repas supplémentaire fera l'objet d'une tarification « repas hors abonnement » et tout repas supprimé sera facturé.

Nous vous demandons de signaler à l'Espace Famille toute interruption prolongée de la fréquentation du restaurant scolaire afin que la facturation puisse être arrêtée (notamment en cas de déménagement).

Seuls pourront être décomptés les repas non consommés :

- en cas de maladie de l'enfant, sous réserve que la famille ait prévenu l'Espace Famille par écrit (fax, courriel ou courrier postal adressé au Service) dès le premier jour. Un certificat médical devra être envoyé au service avant la fin du mois ou avant le 5 du mois suivant l'absence. Quelle que soit la durée de la maladie de l'enfant, une franchise d'un jour (un repas facturé) sera appliquée pour chaque période d'absence.
- en cas d'événement organisé par l'école ou la Ville (sortie scolaire, classe de découverte...)
- en cas de grève des enseignants

## 2- Accueils périscolaires

Une facturation horaire sera **appliquée sur la base de l'abonnement contractuel.**  
**Toute heure entamée hors abonnement sera facturée au tarif « présence sans inscription. »**

Tout retard à l'issue des accueils entraîne une facturation pour « présence sans inscription. »  
Les retards dus à des intempéries ou à des grèves de trains seront exonérés de surfacturation.

Seuls pourront être décomptés les jours d'absence :

- en cas de maladie, et sur présentation de l'original du certificat médical à l'Espace Famille avant la fin du mois des jours d'absence ou avant le 5 du mois suivant l'absence. La rétroactivité ne sera pas applicable en dehors de ce délai.

Quelle que soit la durée de la maladie de l'enfant, une franchise d'un jour sera appliquée pour chaque période d'absence.

- en cas d'événement organisé par la Ville (classe de découverte...)

- en cas de grève du corps enseignant ou du personnel communal

**Les changements d'abonnement en cours d'année ne sont possibles que :**

- suite à un changement de situation professionnelle ou familiale, justifié,

- à titre exceptionnel, dans la limite d'une journée annulée par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Toute présence d'enfant dont l'inscription n'a pas été confirmée par le service Enfance/Jeunesse fera l'objet d'une facturation pour « présence sans inscription. »

Toute inscription sans présence pendant un mois sans justificatif médical, sera suspendue. Sa mise à jour nécessitera une nouvelle demande d'inscription.

Les règlements se feront :

- **par paiement sécurisé en ligne sur votre espace famille au moyen de votre carte bancaire**

- par prélèvement automatique. L'imprimé sera rempli lors de l'inscription et devra être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.).

- par chèque remis au régisseur au service facturation de l'Espace Famille. Le chèque sera rédigé à l'ordre du Trésor Public, signé et accompagné du coupon de la facture correspondante. Un chèque est nécessaire par facture.

- en espèces auprès du régisseur au service facturation de l'Espace Famille.

- en chèques emploi services universels pour les accueils matins et soirs et du mercredi des enfants de moins de 6 ans remis au régisseur au service facturation de l'Espace Famille.

En cas de non-paiement :

Les factures non réglées seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Si l'échéance de la facture est passée, attendre l'avis des sommes à payer adressé par la Trésorerie et retourner le règlement à cette administration.

Au bout de deux mois de factures non réglées, si la famille n'a pas pris contact avec le service Social, les inscriptions correspondantes seront annulées, et toute demande de nouvelle inscription rejetée jusqu'à la régularisation de la situation.

En cas de difficulté financière passagère, vous pouvez contacter le service Social qui étudiera avec

attention la situation et proposera un accompagnement pour sortir de la difficulté.

En cas de 3 rejets consécutifs de prélèvement automatique, l'exclusion totale de ce mode de paiement sera décidée après examen des situations particulières.

Assurance et responsabilité

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires. Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant cette activité périscolaire.

La ville de La Celle Saint-Cloud décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement etc.).

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être approuvé par la famille et respecté par chacun. La signature de la fiche d'inscription aux activités vaut acceptation de ce règlement. Son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive.



Olivier DELAPORTE,  
Vice-président de Versailles Grand Parc.

certifié avoir pris connaissance du présent règlement

La Celle Saint-Cloud, le  
Signature

Restaurants scolaires

Service Restauration

Tél : 01 30 78 15 16

Espace Famille

Tel : 01 30 78 10 36 / 01 30 78 10 30 / 01 30 78 15 07

[espacefamille@ville-lacellesaintcloud.fr](mailto:espacefamille@ville-lacellesaintcloud.fr)

Accueils périscolaires

Service Enfance -Jeunesse

Tél : 01 30 78 15 21 / 01 30 78 15 17

[enfance@ville-lacellesaintcloud.fr](mailto:enfance@ville-lacellesaintcloud.fr)